



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-264

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2023

Sommaire

Ministère de la Justice /

04-2023-10-24-00001 - AP N° 2023-297-003 du 24/10/2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011-1394 du 22/07/2011 autorisant l'extension d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Digne-les-Bains. (3 pages)

Page 3

Ministère de la Justice

04-2023-10-24-00001

AP N° 2023-297-003 du 24/10/2023 portant
modification de l'arrêté préfectoral n° 2011-1394
du 22/07/2011 autorisant l'extension d'un service
territorial éducatif de milieu ouvert à
Digne-les-Bains.



Digne-les-Bains, le 24 octobre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-297-003

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2011-1394 du 22 juillet 2011 autorisant l'extension d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Digne-les-Bains

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

VU le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à D. 241-37 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Alpes-de-Haute-Provence - M. CHAPPUIS (Marc) ;

VU l'arrêté JUSF1003227A du 24 décembre 2009 portant création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Digne-les-Bains (04) ;

VU l'arrêté JUSF1201876A du 16 janvier 2012 portant extension d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Digne-les-Bains (04) ;

VU l'arrêté JUSF1511726A du 18 mai 2015 portant modification de l'arrêté du 16 janvier 2012 portant extension d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Digne-les-Bains (04) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-1631 du 28 juillet 2009 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Digne-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1394 du 22 juillet 2011 autorisant l'extension d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Digne-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-117-0011 du 27 avril 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2011-1394 du 22 juillet 2011 autorisant l'extension d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Digne-les-Bains ;

VU validation pour l'année 2023 par la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse en conférence d'orientation et de gestion DIR PJJ Sud-Est en date du 14 avril 2023 ;

VU l'avis du comité social d'administration territorial Alpes-Vaucluse 2023 ;

VU le schéma enfance-famille 2022-2026 ;

VU le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes – Vaucluse en vigueur ;

CONSIDÉRANT le faible niveau de l’offre en matière d’hébergement pour les mineurs pris en charge par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes – Vaucluse au titre du code de la justice pénale des mineurs dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de développer l’offre en matière d’hébergement diversifié dans ces deux départements en développant des solutions de placement de manière à satisfaire les besoins sociaux identifiés ;

CONSIDÉRANT qu’à titre dérogatoire et afin de tenir compte des besoins locaux, il convient de rattacher au service territorial éducatif de milieu ouvert de Digne-les-Bains une mission d’hébergement diversifié ;

SUR proposition de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L’arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 susvisé est modifié conformément aux dispositions de l’article 2 du présent arrêté.

Article 2 : L’article 1^{er} de l’arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est autorisé à étendre le service territorial éducatif de milieu ouvert dénommé « STEMO de Digne-les-Bains » et sis immeuble L’Olympio – 21, boulevard Victor-Hugo à Digne-les-Bains.

Pour l’accomplissement des missions définies à l’article 2, le service est composé des unités suivantes :

- une unité éducative de milieu ouvert dénommée « UEMO de Digne-les-Bains », sise immeuble L’Olympio – 21, boulevard Victor-Hugo à Digne-les-Bains et comprenant une mission hébergement diversifiée dénommée « MHD de Digne-les-Bains » d’une capacité de six places pour des filles et garçons âgés de 13 à 21 ans ;
- une unité éducative de milieu ouvert dénommée « UEMO de Gap » et sise 75, avenue Jean-Jaurès à Gap. »

L’article 2 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le service territorial éducatif de milieu ouvert assure les missions suivantes :

- une permanence éducative auprès du tribunal qui consiste à accueillir et informer les jeunes et leurs familles et à mettre en œuvre les prescriptions de l’autorité judiciaire ordonnées en application des dispositions des articles L. 322-4, L. 322-5, L. 422-4 et L. 423-6 du code de la justice pénale des mineurs ;
- l’apport d’éléments d’information et d’analyse susceptibles d’éclairer l’autorité judiciaire dans le cadre de sa prise de décision conformément aux dispositions du 1^o de l’article D. 241-10 du code de la justice pénale des mineurs ;
- la mise en œuvre des décisions civiles et pénales mentionnées à l’article D. 241-10 du code de la justice pénale des mineurs, dans l’environnement familial et social des jeunes, en apportant le cas échéant aide et conseil à la famille du jeune ;
- l’aide à l’insertion sociale et professionnelle par la mise en œuvre d’actions de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle et l’organisation permanente, sous la forme d’activités de jour, d’un ensemble structuré d’actions qui ont pour objectifs le développement personnel, la promotion de la santé, l’intégration sociale et l’insertion professionnelle des jeunes ;
- l’accueil en hébergement des jeunes confiés par les juridictions ;

- l'évaluation de la situation, notamment familiale et sociale, de chaque jeune accueilli, le cas échéant aux fins d'élaborer des propositions d'orientation à l'attention de l'autorité judiciaire ;
- l'organisation de la vie quotidienne des jeunes accueillis ;
- l'élaboration pour chaque jeune accueilli d'un projet individuel ;
- l'accompagnement de chaque jeune accueilli dans toutes les démarches d'insertion ;
- la mise en œuvre de la mission entretien ;
- la mise en œuvre à l'égard des jeunes accueillis d'une mission de protection et de surveillance ;
- l'exercice, dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures de sûreté, du contrôle des obligations imposées aux personnes qui lui sont confiées ;
- la participation des professionnels du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse aux politiques publiques conformément aux orientations fixées par le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse. »

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, service du cabinet et de la sécurité intérieure (8, rue du Docteur-Romieu, 04016 Digne-les-Bains Cedex).

Article 4 : Le service créé par l'arrêté du 24 décembre 2009 susvisé est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

Article 5 : Les modifications portées par l'article 2 du présent arrêté sont valables sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 131-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, service du cabinet et de la sécurité intérieure (8, rue du Docteur-Romieu, 04016 Digne-les-Bains Cedex) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François-Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture par intérim et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Marc CHAPPUIS